

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/45

Le VINGT-DEUX JUILLET de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Mireille CAROLI, Patricia COGNET, Virginie CORMERAIS, Marie GAILLARD, Catherine REMIGY,*
MM Kevin AUBARET, Pierre BARRIE, Christian BERNIAC, Benoît COUTURIER, Arnaud HILLION, Denis VAILLANT,

Absents excusés ayant donné pouvoir : *Mmes Sandra MARFAING à M. Kevin AUBARET, Corinne LACOSTE à M. Christian BERNIAC, M. Laurent ZANDONA à Mme Virginie CORMERAIS*

Date de convocation : 16 juillet 2026

Secrétaire de séance : Christian BERNIAC

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Création d'emploi permanent à temps non complet– Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.6° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 6 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-6° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu des besoins de la collectivité nécessitant au sein des bâtiments communaux d'agents techniques polyvalents en assurant l'entretien.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux ;
- Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois est modifié en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 9 décembre 2025.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 26/46 DE CREATION D'EMPLOI**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 1^{er} septembre 2026, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée de travail	Effectif théorique	Effectif pourvu	Dont contractuels
Filière administrative					
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Secrétaire de mairie	C	35 h	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	20 h	1	1	
Filière technique					
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	1	
Adjoint technique	C	19 h	1	1	
Adjoint technique	C	25 h	1	1	
Adjoint technique	C	18 h	1	1	
Adjoint technique	C	6 h	1		